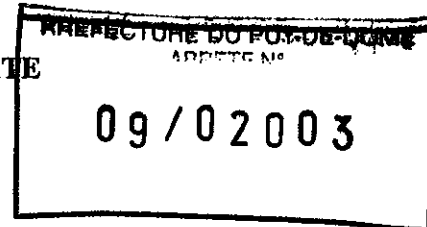


**A R R E T E MODIFICATIF  
REGLEMENTANT LE REGIME HORAIRE  
DES CAFES, RESTAURANTS ET DISCOTHEQUES**

◆  
**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2215-1 ;
- VU le Code de la Santé Publique, article L. 3311-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 susvisé est complété comme suit :

« Toutefois, pour les établissements ayant réduit de façon significative leur durée d'ouverture en journée à l'occasion des fêtes religieuses, l'heure de fermeture peut être reportée à 4 heures pendant la période correspondant à ces fêtes. »

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 demeure sans changement.

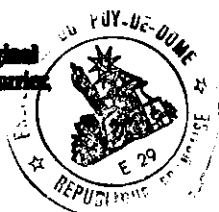
**Article 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Les Sous-Préfets,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme  
Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Les Maires du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 JUIL. 2009**

Copie certifiée conforme à l'original  
L'adjoint au chef du bureau du courrier

**Evelyns DYDYSKI**



**LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Jean-Bernard BOBIN**